

Relevé de Délibérations

Séance du 26 SEPTEMBRE 2017

Délibération CA 2017/09/26 - 1

Point 3 de l'Ordre du Jour

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2018-2022

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 1

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la version 2 du Projet d'Établissement 2018-2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	20
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 28 septembre 2017

Le Préside

Pierre MUTZENHARDT



Relevé de Délibérations

Séance du 26 SEPTEMBRE 2017

Délibération CA 2017/09/26 - 2

Point 4 de l'Ordre du Jour

PARTICIPATION DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE AU GROUPE D'INTERET PUBLIC (GIP) CENTRE INTERDISCIPLINAIRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR L'ALLEMAGNE (CIERA)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 2

Délibération:

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les termes de la convention constitutive et, ce faisant, autorisent la participation de l'Université de Lorraine en tant que membre du Groupe d'Intérêt Public "CENTRE INTERDISCIPLINAIRE d'ÉTUDES et de RECHERCHES sur l'ALLEMAGNE (CIERA)".

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	27
Présents	22
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	27
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 28 septembre 2017

Pierre MUTZENHARDT



Relevé de Délibérations

Séance du 26 SEPTEMBRE 2017

Délibération CA 2017/09/26 - 3

Point 4 de l'Ordre du Jour

BUDGET RECTIFICATIF 2017 - 1

Document transmis aux Administrateurs

* ANNEXE 3

Les objectifs du Budget Rectificatif

- · Prendre en compte des reports concernant les opérations pluriannuelles
- Actualisation des enveloppes (masse salariale, fonctionnement, investissement)
- Ajustement des recettes attendues (dont Subvention pour Charge de Service Public SCSP)
- Prélèvement sur fonds de roulement pour :
 - Programmation de l'appel à projet structurant Formation & Recherche
 - Démarrage du plan de mise en sûreté (1ère tranche)

Un exercice complexe

- Complexité de la gestion des 1500 opérations pluriannuelles : qualité de la programmation et de la saisie des informations à améliorer
- Lourdeur du processus d'ajustement pour le BR1 concernant ces opérations pluriannuelles → décision d'alléger ce processus, l'état de l'exécution budgétaire permettant de couvrir globalement les engagements nécessaires
- 1 domaine d'opérations pluriannuelles fait cependant exception et a été reprogrammé : l'immobilier
- 2 domaines font l'objet d'un nouveau programme d'investissement (inscrit à partir du BR1) : plan de mise en sûreté (1ère tranche) et projets structurants Formation & Recherche

Evolution du solde et résultat

- Solde budgétaire :
 - Amélioration de 2,9 M€, essentiellement en raison de la reprogrammation des opérations immobilières
 - En déficit corrigé de 47,7 M€
- Résultat prévisionnel 2017 corrigé :
 - + 350 000 €

pour un budget de 574 millions d'euros



2 éléments de conclusion

- Chantier à ouvrir pour améliorer la construction budgétaire, y compris la programmation des opérations pluriannuelles
- Risque non négligeable de ne pas pouvoir équilibrer les comptes en 2017
 - Retenue de la réserve prudentielle de 5 %

 avec un système de retour en investissement en 2018 si le résultat constaté pour les comptes 2017 le permet

Délibération:

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les tableaux nos 1, 2, 4, 6 et 9 qui figurent au Budget Rectificatif

2017 - 1:

Tableau 1 : plafonds d'emplois (page 41)
Tableau 2 : autorisations budgétaires (page 42)
Tableau 4 : équilibre financier (page 46)

Tableau 6 : compte de résultat, CAF et agrégés prévisionnels (page 48)

Tableau 9 : opérations pluriannuelles

(page 56)

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	27
Présents	22
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	4

Fait le 28 septembre 2017

Le Président Pierre MUTZENHARDT



Relevé de Délibérations

Séance du 26 SEPTEMBRE 2017

Délibération CA 2017/09/26 - 4

Point 6 de l'Ordre du Jour

LETTRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

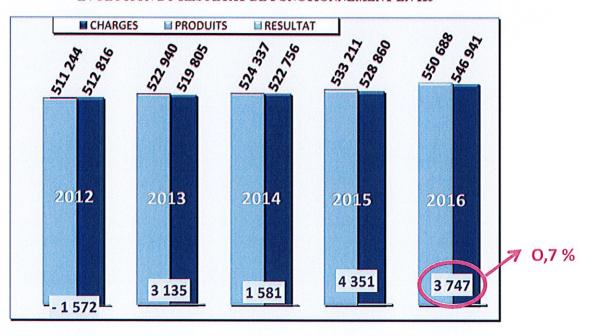
Document transmis aux Administrateurs

* ANNEXE 4

Analyse de la trajectoire financière de l'Université de Lorraine

Un résultat positif 2013 > 2016

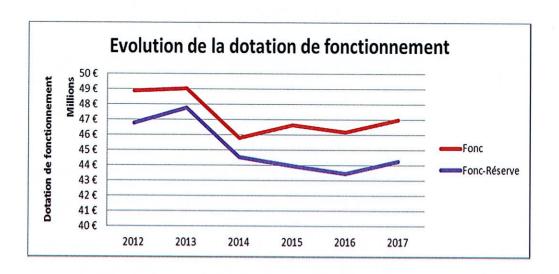
EVOLUTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EN K€



Mais un poids croissant de la masse salariale

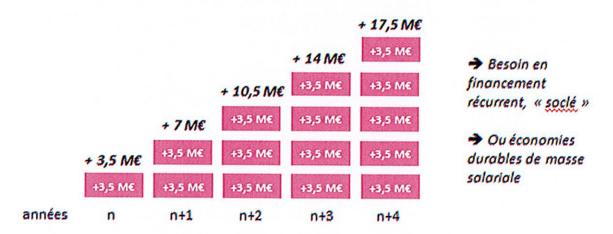
Revalorisation des salaires et des carrières, alors que la dotation de fonctionnement baisse :





Principale difficulté : le GVT

 Glissement Vieillesse Technicité - GVT (3,5 millions d'euros en moyenne par an), avec un fonctionnement en escalier :



Les efforts produits dans l'Établissement ont été bénéfiques mais ont été dépassés par les effets de progression du poids de la masse salariale. Cette évolution de la masse salariale est due à plusieurs causes cumulatives : le GVT notamment.

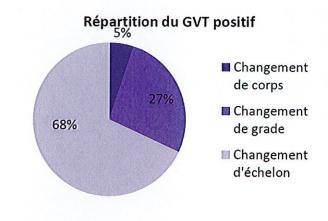
Pour réguler les effets, sans apport de ressources supplémentaires en masse salariale, le seul moyen envisageable est le gel d'emplois.

Le Président rappelle que l'Établissement n'a pas gelé d'emplois depuis deux ans.

Zoom sur le GVT

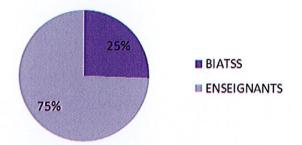


GVT positi	
Changement de corps	130 497,97
Changement de grade	696 428,00
Changement d'échelon	1 761 029,96
TOTAL	2 587 955,93
GVT négati	
Sortie	-15 254 041,12
Recrutement	14 581 372,76
TOTAL HORS CHARGES	1 915 287,57
CAS PENSION (74,61%)	1 428 996,06
AUTRES COTISATIONS (15,9%)	304 530,72
TOTAL CHARGE	3 648 814,35



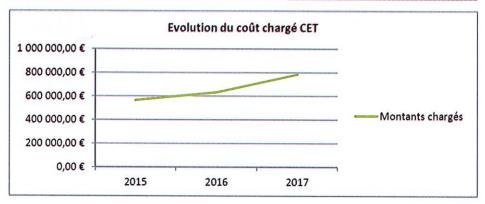
Source : données POEMS 2016

GVT SOLDE	
BIATSS	930 049,45
ENSEIGNANTS	2 718 765,55



Zoom sur le Compte Epargne Temps (CET)

	2015	2016	2017
Nombre d'agents	347	411	466
Montants bruts	511 417,50 €	561 855,00 €	696 392,50 €
Montants chargés	564 793,93 €	630 138,45 €	782 625,18 €
Coût de l'augmentation en valeur	***************************************	65 344,52	152 486,73
Coût de l'augmentation en %		11,57%	24,20%
		38,60%	
		217 831,25	



- Non limitation des récupérations : les agents privilégiant la pose de récupération plutôt que de congés payés
- Chaque année un nombre croissant d'agents atteint les 20 jours dans son CET ce qui leur permet de mettre en paiement les jours au-delà
- Prendre en compte que 2017 est une année de préparation de la contractualisation



Principales conclusions

Eléments positifs

- Résultats positifs depuis 2013
- Fonds de roulement consolidé
- Reprise de l'investissement
- Reprise de l'activité

Point de difficulté

Croissance de la masse salariale et de son poids relatif

Délibération:

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la Lettre d'Orientation Budgétaire 2018.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	27
Présents	22
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	27
Nombre de voix CONTRE	5
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 28 septembre 2017

Pierre MUTZENHARDT



Relevé de Délibérations

Séance du 26 SEPTEMBRE 2017

Délibération CA 2017/09/26 - 5

Point 7 de l'Ordre du Jour

ALLOCATION DES MOYENS 2018 AUX POLES SCIENTIFIQUES, COLLEGIUMS ET DIRECTIONS **OPERATIONNELLES**

Document transmis aux Administrateurs

* ANNEXE 5

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'Allocation des moyens 2018 aux pôles scientifiques, collégiums et directions opérationnelles.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	27
Présents	22
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	6
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 28 septembre 2017

Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 2 9 SEP. 2017

information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet

le 2 8 SEP 2017 transmission au Recteur Chancelier des Universités le 2 9 SEP. 2017

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Relevé de Délibérations

Séance du 26 SEPTEMBRE 2017

Délibération CA 2017/09/26 - 6

Point 8 de l'Ordre du Jour

ADMISSION EN NON-VALEUR

Document transmis aux Administrateurs

* ANNEXE 6

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances à hauteur de **27 645,37 €** figurant dans le tableau présenté.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	21
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 28 septembre 2017

Diorro MUTZENIA DE

Pierre MUTZENHARDT



Relevé de Délibérations

Séance du 26 SEPTEMBRE 2017

Délibération CA 2017/09/26 - 7

Point 9 de l'Ordre du Jour

REMISE GRACIEUSE

Document transmis aux Administrateurs

* ANNEXE 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité la remise gracieuse à hauteur de 6 299,78 € présentée dans le tableau.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	21
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 28 septembre 2017

Le Président Pierre MUTZENHARDT



Relevé de Délibérations

Séance du 26 SEPTEMBRE 2017

Délibération CA 2017/09/26 - 8

Point 9bis de l'Ordre du Jour

TARIFICATION TOEIC 2017-2018

Document transmis aux Administrateurs

*** ANNEXE 8**

Délibération:

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la tarification à hauteur de 45 € du TOEIC 2017-2018.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	20
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	0





Relevé de Délibérations

Séance du 26 SEPTEMBRE 2017

Délibération CA 2017/09/26 - 9

Point 11 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS BIATSS : CADRE GENERAL – SUJETIONS PARTICULIERES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 9

Aux termes de l'article 2.3.2 e) de la circulaire n°2002-007 du 21 janvier 2002, « les heures supplémentaires effectives, réalisées au-delà des bornes horaires hebdomadaires définies dans le cycle de travail et qui ne peuvent dépasser 140 heures par an, peuvent faire l'objet d'une compensation. »

Les 140 heures supplémentaires sont appréciées sur une année de sorte qu'il n'est pas possible, sur la période, d'atteindre plusieurs fois ce plafond après pose de jours ou heures dits de récupération.

A compter de l'année universitaire 2017/2018, les heures sollicitées et accordées en récupération ou en absence non créditrice viendront diminuer, à chaque pose, le volume de 140 heures mentionné ci-dessus.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du Règlement de Gestion du Temps de Travail des personnels BIATSS : cadre général – sujétions particulières.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	20
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	4



Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 2 9 SEP. 2017
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 28 SEP, 2017
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 2 9 SEP. 2017

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.